

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle des sports André Condette (arrêté municipal du 12 mai 2021), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 25 mars 2024, dont un exemplaire a été affiché sur le site internet de la ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 25

Nombre de conseillers municipaux votants : 33

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Guillaume PRUVOST pouvoir à Caroline CARON
- Patrick DELPORTE pouvoir à Valérie DELPORTE
- Betty BOULOGNE pouvoir à Stéphanie LACROIX
- Maxence DECAIX pouvoir à Matthias PASCHAL
- Guillaume SAVEANT pouvoir à Ludovic LATRY
- Philippe BOGGIO pouvoir à Wilfrid ANFRY
- Annie LEPORCQ pouvoir à Pascale LEBON
- Virginie MALAYEUDE pouvoir à Raphaël JULES

Monsieur Matthias PASCHAL est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2024-2-3 : Contrat de ville "Ensemble agir pour nos quartiers 2030" cadre stratégique et signature

Le tissu urbain central formé par Boulogne-sur-Mer, Outreau, Le Portel et Saint-Martin-Boulogne concentre dans certains quartiers des difficultés et des inégalités sociales particulièrement prégnantes.

Elles restent le cœur de cible de la politique de la ville, alors que les contrats de ville initiés par la loi Lamy du 21 février 2014 sont arrivés à échéance le 31 décembre 2023.

Les contrats de ville Quartiers 2030 doivent en effet voir le jour avec des engagements concrets et négociés entre l'Etat et les territoires sur leurs programmes de droit commun, mais aussi sur des crédits spécifiques. Ils doivent mobiliser plus largement la Région et le Département sans oublier les bailleurs sociaux, les associations, les entreprises et les habitants.

Si les difficultés s'expriment à l'échelle des quartiers et que les communes sont en première ligne, les réponses se doivent d'être coordonnées à l'échelle de l'intercommunalité qui doit être un espace de solidarité.

C'est le sens du contrat de ville "Ensemble agir pour nos quartiers 2030" qui a vocation à être porté par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB) en lien étroit avec les communes. C'est une exigence de l'Etat pour ces contrats de ville nouvelle génération et une réalité depuis de nombreuses années à l'échelle de l'agglomération boulonnaise.

Le contrat de ville "Ensemble agir pour nos quartiers 2030" est le cadre de référence entre la CAB et les communes prioritaires au titre de la politique de la ville. Il vise un périmètre d'intervention bien ciblé, la géographie de la politique de la ville définie par l'Etat en concertation avec la CAB et les communes. Il s'appuie sur un cadre stratégique national qui englobe l'urbain, le social et l'économique pour améliorer les conditions de vie dans les quartiers, élargir les perspectives et restaurer l'égalité des chances :

Axe stratégique 1 – Quartiers de plein emploi.

Axe stratégique 2 – Quartiers d'adaptation aux transitions.

Axe stratégique 3 – Quartiers de l'émancipation.

Axe Stratégique 4 – Quartiers plus sûrs et plus ouverts.

Ces axes stratégiques doivent encore être déclinés par des enjeux locaux qui seront l'expression de la volonté politique de la CAB et des communes et qui seront le fruit du travail de concertation déjà engagé avec les habitants et les associations.

Pour le territoire saint-martinois, les projets montés dans ce cadre sont portés par le centre social Bellidée, le service des sports de la commune et le Centre Culturel Brassens, chacun dans leur champ d'activité.

La poursuite de ces actions à destination des habitants dans le périmètre d'intervention précité, passera par la signature du contrat de ville "Ensemble agir pour nos quartiers 2030", en cohérence avec le travail en cours de projet de territoire et son cap "Un territoire de proximité(s), solidaire et citoyen".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le cadre stratégique du contrat de ville "ensemble agir pour nos quartiers 2030 » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de ville et les documents s'y afférant.

Nombre de votants : 33 **Pour : 33**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, 08 avril 2024

**Le secrétaire de séance,
Matthias PASCHAL**

**Le Maire
Raphaël JULES**

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 062-216207589-20240408-2024_2_3-DE



Affiché le : 12 avril 2024

Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>